



Juvigny, le 19 février 2016.

Objet : Règlementation tir gros calibres au stand 50m à compter du 22 février 2016.

Rappel des conditions d'utilisation du stand 50m :

Les infrastructures de La Cible du Salève sont prévues pour accueillir des tireurs au 22LR et nos équipements ne permettent pas l'utilisation de tirs à gros calibres en raison des contraintes liées à ce type de munitions (piège à balles, cibleries et câbles etc.).

Par dérogation, lors d'un aménagement du Club avec la pose de récupérateurs blindés de balles nous avons équipé un poste (le N°1) avec un piège à balles pouvant accepter toutes les munitions des carabines. Mais cette utilisation était alors exclusivement réservée aux tireurs qui souhaitaient effectuer des réglages (carabines de chasse avec lunette ou carabines pour le tir 200m ou 300m). En raison de multiples demandes, le club a autorisé la possibilité d'utiliser ce poste pour tous les licenciés qui souhaitent faire du tir gros calibre aux conditions suivantes :

- Pas de tireurs ou compétiteurs 22LR présents sur le pas de tir 50m
 - o ou selon accord préalable des tireurs 22LR présents
- Tirs autorisés le vendredi après-midi, samedi et le dimanche matin.
- Dans tous les cas, le tir gros calibre est interdit lors des compétitions amicales ou officielles ou lors d'entraînement de l'équipe des carabiniers 50m pour le CDF des Clubs.

Nous avons constaté la multiplication d'incidents liés à la pratique du tir avec des carabines gros calibres au stand 50m et de plus, nous avons aussi constaté que le poste N°1 était souvent endommagé et malgré la pose de protections supplémentaires nous continuons à avoir des casses de matériel. Enfin, depuis peu, nous avons été alertés par des licenciés qui nous ont informé que les résidents de la commune de Juvigny se plaignaient du bruit des tirs les samedi et dimanche matin et qu'une pétition circulait pour faire cesser les tirs le week-end.

Le comité a décidé de modifier les conditions d'utilisation du stand 50m pour les tireurs aux gros calibres comme suit à compter du 22 février 2016:

- 1) Le tir gros calibre est autorisé uniquement le vendredi après-midi (horaire libre) et le samedi matin **à partir de 10h00.**
- 2) Le tir gros calibre reste possible sous condition le samedi après-midi, pour autant que les tireurs 22LR présents sur le pas de tir donnent leurs accords.
- 3) Pour la saison d'été, une fois par mois, le stand 50m est réservé à l'équipe des carabiniers 22LR pour l'entraînement et le tir gros calibre sera possible uniquement APRES 16H00.
- 4) Dans tous les cas, le tir gros calibre est interdit lors des compétitions amicales ou officielles.

Le comité directeur est conscient que cette situation n'est pas la meilleure pour exercer le tir de loisir au gros calibre, mais vous comprendrez que votre club n'a pas l'infrastructure requise pour pratiquer ce genre de discipline.

Tableau récapitulatif

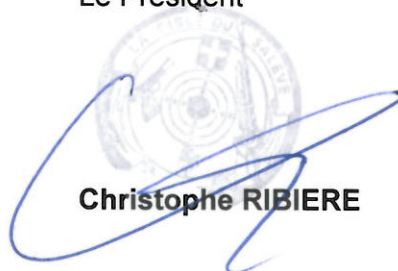
Vendredi après-midi	14h00 à 19h00	Autorisé
Samedi matin	De 10h00 à 12h00	Autorisé si pas d'entraînement ou de compétitions.
Samedi après-midi	De 14h00 à 19h00	Autorisé avec partage tireurs 22LR
En cas de compétitions	Samedi et/ou Dimanche	Interdit les 2 jours
Réservé entraînement 22LR	Samedi de 09h00 à 16h00	Interdit, autorisé après 16h00
Dimanche matin	De 09h00 à 12h00	INTERDIT

Comme vous le savez, le comité a déposé un dossier à notre bailleur (Annemasse-Agglomération) pour agrandir le stand 50m. Nous avons reçu une réponse positive et nous allons donc en profiter pour étudier la possibilité d'offrir de nouveaux postes pour le gros calibre et dans le même temps de procéder à des aménagements pour réduire les nuisances sonores.

Cela nous permettra d'éviter des problèmes avec les autorités (risque d'interdiction totale) et aussi d'offrir des équipements adaptés aux normes en vigueur afin que chacun puisse exercer sa discipline dans de meilleures conditions à La Cible du Salève.

Nous vous tiendrons informé de l'avancement de ce projet et dans l'attente nous demandons à tous de faire preuve d'esprit de collaboration et de compréhension pour chacun puisse continuer à pratiquer son sport favori dans le respect des règles de la FFTir.

Pour le Comité,
Le Président



Christophe RIBIERE